



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



À la suite de l'Assemblée Générale qui s'est déroulée le samedi 25 novembre voici quelques points importants à retenir :

- Concernant **l'éthique**, une présentation du récent comité d'éthique a été réalisé. En résumé, chaque joueur devra respecter cette phrase, « *Je serais tolérant, loyal, fraternel, solidaire et ferais preuve de fair-play. Je pratiquerai mon sport avec plaisir, en donnant toujours le meilleur de moi-même.* »
- Après avoir pris connaissance du **rapport du trésorier général et du rapport du commissaire aux comptes**, l'Assemblée Générale a approuvé à **82,08%** les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte résultat et l'annexe arrêté au 30 juin 2023.
- Concernant **les formations**, un rappel sur le parcours bénévole a eu lieu. Il va vous permettre de développer et perfectionner vos compétences sans en faire votre métier ! Lorsque vous sortirez de cette formation vous obtenez un diplôme fédéral vous permettant d'être Responsable des Écoles de Football, Coach Jeunes et Coach pour les Seniors.
- Le dernier point important à retenir est celui de **la réforme des championnats régionaux séniors**. À la suite d'une analyse au sujet des D1 qui accèdent en R2 depuis 2017, 69,4% des clubs accédants en R2 ont été relégués. Il y a eu aucune montée en R1 la saison suivante et des difficultés liées aux obligations d'encadrement en R2 (BEF) pour les éducateurs ont été relevées. **Les enjeux** de cette nouvelle réforme sont de s'inscrire dans la continuité de la réforme des championnats nationaux en permettant d'absorber les descentes supplémentaires de N3. Mais aussi de préparer l'accession au niveau régional par la création de la R3 via un pallier intermédiaire pour nos clubs accédants. Les objectifs pour 2023/2024, 50 équipes avec une R1 et trois R2. Pour 2024/2025, 62 équipes avec une R1, trois R2 et une R3. Et enfin pour 2025/2026, 64 équipes avec une R1, deux R2 et deux R3.

Nous tenions à remercier nos hôtes du jour [Belambra Hotels & Resorts Isle sur la Sorgue Domaine de Mousquet](#) ainsi que le [Calavon FC](#) et ses bénévoles, les mairies de Lagnes, Cabrières-d'Avignon, Les Taillades et Robion, les membres de la [Ligue Méditerranée de Football](#), Véronique Lainé et Raphaël Boutin, les nombreuses personnalités qui se sont ensuite succédées sur scène ([CDOS Vaucluse](#), [Club Team'S](#), [MJC Foot Avignon](#), etc.) et enfin tous les présidentes et présidents de clubs présents.

RDV le 29 juin prochain pour l'AG d'Été du [District Grand Vaucluse](#), à Gigondas ([Dentelles FC](#)).

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL NUMERO 18 DU 1^{er} Décembre 2023



INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.
Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2023/2024 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.
Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

SP. COURTHEZON JONQUIERES **U18R2**
ST. MAILLANAIS - **D3**
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
FC TARASCON
FA CHATEAURENARD **D1**
SORGUES ESP **D2**
VISAN JS
BARTHELASSE US
BEDARRIDES AS **U18D1**
VELLON SO
VIOLES AVS

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

F.A. VAL DURANCE - **R2 et D2**
AV.C. AVIGNONNAIS
CAVAILLON ARC **D2 et U19D1**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 29 Novembre 2023

Présents : MM. ROCHER Lionel, CRESPIN Raymond, STORCK Benjamin. Mme GUEGAN Martine,

Excusé : M. ILAFKIHEN Tarik. Mme GONDRAN Lina

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 85 : MONTEUX O / AVIGNON US – DISTRICT 1 du 12/11/2023
DOSSIER N° 93 : MONTFAVET SC / ST SATURNIN – U15 Brassage D2/D3 du 12/11/2023
DOSSIER N° 97 : MALAUCENE RG / BEDARRIDES AS – FEMININE à 8 D2 du 08/10/2023
DOSSIER N° 98 : VILLENEUVE FC / CADEROUSSE US – DISTRICT 3 du 08/10/2023
DOSSIER N° 99 : TOURAINE US / CHEVAL BLANC FC – U15 FEMININE à 8 du 07/10/2023

DOSSIER N° 100 : STADE CABANNAIS / DENTELLE FC – FEMININE à 8 D2 du 24/09/2023
DOSSIER N° 101 : LUBERON SC / SAINT JEAN DU GRES – U14 D2 du 30/09/2023
DOSSIER N° 106 : LE THOR US / BARTHELASSE US – DISTRICT 4 du 19/11/2023
DOSSIER N° 108 : LUBERON SC / CAVAILLON ARC US – U14 D2 du 25/11/2023
DOSSIER N° 109 : VENTOUX SUD / CAVAILLON PHENIX – FEMININE à 8 D2 du 26/11/2023
DOSSIER N° 110 : AVIGNON AC / TOURAINE US – U15 FEMININE à 8 du 25/11/2023
DOSSIER N° 111 : STADE CABANNAIS / GRAVESON ENT – U17 D2D3 Brassage D2/D3 du 26/11/2023
DOSSIER N° 112 : GADAGNE SC / CAMARET AS – DISTRICT 1 du 26/11/2023
DOSSIER N° 113 : CAVAILLON ARC / ST JEAN DU GRES – U14 D2 du 11/11/2023

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 85 : MONTEUX O / AVIGNON US – DISTRICT 1 du 12/11/2023

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. LAHJIOUJ Smail capitaine de MONTEUX O. jugée irrecevable car non nominative

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match des joueurs de AVIGNON US.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 14/11/2023 transformées en réclamation d'après match.

La CSR juge en premier ressort la réclamation recevable en la forme.

Cette réclamation porte sur la qualification de ces joueurs au motif que « 6 joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation alors que le règlement limite à 4 leur inscription sur la feuille de match » décision de la commission du statut de l'arbitrage du 11/07/2023 applicable au 15 juin 2023

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que les joueurs de AVIGNON US jouant sous le nom de suivants :

- CHORTI Salah Eddine Muté
- RITT Pascal Muté HP
- ZEGHAOUI Younes Muté
- ETTAHIRI Youssef Muté
- JAMA NOUGAOUI Mostapha Muté
- GONZALES Eliés Muté

Par conséquent AVIGNON US se trouve en infraction avec l'ART 160 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON US, MONTEUX O. gardant quant à elle son résultat acquis sur le terrain

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 93 : MONTFAVET SC / ST SATURNIN – U15 Brassage D2/D3 du 12/11/2023

Vu la réclamation de M Gilles GALLOT Président de ST SATURNIN reçue par courrier électronique en date du 12/11/2023.

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match des joueurs ZANZAN Mohamed et HAMZI Iliés au motif que « ces joueurs

sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période alors que le règlement limite à 1 leur inscription sur la feuille de match ».

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que les joueurs de MONTFAVET SC jouant sous le nom de suivants :

- ZANZAN Mohamed
- HAMZI Iliés

Sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période.

Par conséquent MONTFAVET SC trouve en infraction avec l'ART 160 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à MONTFAVET SC, ST SATURNIN gardant quant à elle son résultat acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 97 : MALAUCENE RG / BEDARRIDES AS – FEMININE à 8 D2 du 08/10/2023

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MALAUCENE RG n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de MALAUCENE RG et de BEDARRIDES AS

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 98 : VILLENEUVE FC / CADEROUSSE US – DISTRICT 3 du 08/10/2023

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de VILLENEUVE FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de VILLENEUVE FC et de M l'Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de CADEROUSSE US d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 99 : TOURAINE US / CHEVAL BLANC FC – U15 FEMININE à 8 du 07/10/2023

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club TOURAINE US n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de TOURAINE US

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club CHEVAL BLANC FC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 100 : **STADE CABANNAIS / DENTELLE FC – FEMININE à 8 D2 du 24/09/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club CABANNES STADE n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de M L'Arbitre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club CABANNES STADE d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 101 : **LUBERON SC / SAINT JEAN DU GRES – U14 D2 du 30/09/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club LUBERON n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de M L'Arbitre et de LUBERON SC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de ST JEAN DU GRES d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 106 : **LE THOR US / BARTHELASSE US – DISTRICT 4 du 19/11/2023**

Vu la réclamation d'après match envoyée le 21/11/2023 par M. PASCUAL Julien, président du club de BARTHELASSE US par courrier électronique (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Cette réclamation porte sur la participation et la qualification de joueurs ayant participé à la dernière rencontre en équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou dans les 24 heures.

Attendu qu'après vérification de la feuille de match du 29/10/2023 D3 LE THOR US – GRAVESON ENTENTE, il s'avère que deux joueurs ont participé à cette rencontre :

- ZIZAH Mohamed
- EL BALBOUL Azzedine

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à LE THOR US et BARTHELASSE US gardant quant à elle son résultat acquis sur le terrain (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente pour aux fins d'homologation

DOSSIER N° 108 : LUBERON SC / CAVAILLON ARC US – U14 D2 du 25/11/2023

Vu la réclamation d'après match envoyée par le club de CAVAILLON ARC jugée irrecevable car mal formulée.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des RG FFF)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain LUBERON SC – CAVAILLON ARC = 7 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 109 : VENTOUX SUD / CAVAILLON PHENIX – FEMININE à 8 D2 du 26/11/2023

Vu le courrier électronique de la secrétaire du club de PHENIX CAVAILLON ENTENTE en date du 24/11/2023 qui précise :
« L'équipe de PHENIX CAVAILLON ENTENTE ne sera pas présente à la rencontre du 26/11/2023 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PHENIX CAVAILLON ENTENTE (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 110 : AVIGNON AC / TOURAINE US – U15 FEMININE à 8 du 25/11/2023

Vu le courrier électronique de Mme MUNOZ Christine secrétaire du club de TOURAINE US en date du 25/11/2023 qui précise :
« L'équipe de TOURAINE US ne sera pas présente à la rencontre du 25/11/2023 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à TOURAINE US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 111 : STADE CABANNAIS / GRAVESON ENT – U17 D2D3 Brassage D2/D3 du 26/11/2023

Vu sur la feuille le rapport de BOUBKARI Abid arbitre central officiel :

« L'équipe du STADE CABANNAIS commençant le match à 8, à la 35-ème minute suite à l'abandon d'un joueur j'ai arrêté le match ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain au STADE CABANNAIS.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 112 : GADAGNE SC / CAMARET AS – DISTRICT 1 du 26/11/2023

Vu sur la feuille le rapport de Mr Alan VAN MEEL arbitre central officiel :

« A la 88-ème minute de jeu le président de CAMARET AS a ordonné à ses joueurs de quitter le terrain après avoir encaissé le 3ème but ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à CAMARET AS

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation et aux commissions de discipline et des arbitres pour suites à donner.

DOSSIER N° 113 : CAVAILLON ARC / ST JEAN DU GRES – U14 D2 du 11/11/2023

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club CAVAILLON ARC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de M L'Arbitre et de CAVAILLON ARC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de ST JEAN DU GRES d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

COMMISSION GENERALE D'APPEL

MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 23 Novembre 2023

Présents : M. SCHNEIDER (Président) – MM. ARNAUD – FERRIGNO – GIELY (seulement pour le dossier N°9) – LECCELLIER

Excusé (s) : Mme SANCHEZ – MM. BOIX, CUILLERAI, IFAOUI, VILLALONGA

DECISIONS

AFFAIRE N°8 : Appel d'une décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 23/10/2023.

Appel recevable du club d'**AVIGNON CFC**, reçu par courrier en date du 02/11/2023, de la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 23/10/2023, parue le 30/10/2023, BO N°14 refusant le rattachement de M. LOUNISSA au club d'**AVIGNON CFC**.

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Paul CELLIER, Président

M. Rafik LOUNISSA, arbitre pour AVIGNON CFC

Après avoir noté les absences non excusées de :

M. Sebastien ROUMIEUX, Président pour FA CHATEAURENARD

Après débats contradictoires et explications diverses

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant le retrait de M. GIELY du traitement de ce dossier portant sur une décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que le Président ouvre la séance et regrette l'absence du représentant du club de **FA CHATEAURENARD** dument convoqué.

Considérant que le Président donne la parole à M. LOUNISSA qui conteste la décision de la commission.

Qu'il déclare vouloir quitter le club de **FA CHATEAURENARD** car il existe une forte dissension entre lui et des dirigeants de **CHATEAURENARD**.

Qu'il s'en explique et invoque le manque de soutien de ceux-ci pour une affaire le concernant lors de la dernière saison.

Qu'il déclare en avoir avisé le Président du club et l'avoir interpellé à ce sujet.

Considérant qu'un membre de la Commission demande à M. LOUNISSA la raison de sa demande en faveur du **AVIGNON CFC**.

Que celui-ci déclare qu'il s'agit de son club formateur.

Considérant que la parole est ensuite donnée à M. CELLIER, Président du club **d'AVIGNON CFC**.

Que celui-ci déclare qu'à la suite à la demande de licence, la ligue a déjà débité le compte de son club des frais de mutation pour M. LOUNISSA. Qu'il confirme que M. LOUNISSA a été auparavant licencié au **AVIGNON CFC**.

Considérant que M. LOUNISSA s'étonne que le club de Chateaurenard n'ait pas fait opposition à la demande de licence du club **d'AVIGNON CFC**.

Considérant l'application des articles 26, 30 du Statut de l'Arbitrage concernant les demandes de changement de club, et 33.c) de ce même Statut au sujet des conditions de couverture du nouveau club.

Considérant, dès lors que la commission à l'unanimité, après avoir pris connaissance du courrier adressé par le club de **CHATEAURENARD FA**, décide d'infirmer la décision de la commission de l'arbitrage et donne l'autorisation à M. LOUNISSA de représenter le club **d'AVIGNON CFC** compte tenu de ses explications.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ D'INFIRMER la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage, et accepte le rattachement de M. LOUNISSA au club d'AVIGNON CFC.

Transmis à la Commission Compétente.

2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, AVIGNON CFC.

AFFAIRE N°9: Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 08/11/2023.

Appel recevable du club de **ST DIDIER PERNES**, reçu par courrier en date du 15/11/2023, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 08/11/2023, parue le 09/11/2023, BO N°15 : « Pour le dossier N°57 : **VEDENE LE PONTET / ST DIDIER PERNES – U17 D1 du 22/10/2023** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain **VEDENE LE PONTET AC – ST DIDIER PERNES = 7 à 1** »

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Anthony BARTOLETTI, représentant

M. Janick BARTOLETTI

M. Dylan ROIG

Après avoir noté les absences excusées de :

M. Didier RICARD, Président

M. Aimad SBAI

M. Jimmy BRION, pour VEDENE LE PONTET

Après débats contradictoires et explications diverses

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que Le président note l'absence de représentants du club de **I'AC VEDENE LE PONTET**.

Que le club a adressé un courrier au District concernant les réserves déposées par le club adverse, à la suite de la demande de la CSR.

Considérant les différents rapports écrits et témoignages oraux sur ce dossier.

Considérant l'application des restrictions prévues à l'article 167 des Règlements Généraux, notamment son point 2 : « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celles-ci ne jouent pas un match officiel le même jour ou le lendemain* ».

Considérant l'application de la circulaire de la F.F.F. concernant cet article et notamment la notion d'équipe supérieure.

Qu'en application de cette directive, il convient de considérer l'équipe U16 R1 du club de **VEDENE LE PONTET** comme supérieure à l'équipe U17 D1 du club, pour un joueur U16.

Considérant qu'il s'avère, après consultation de la composition de l'équipe U16 de **I'AC VEDENE LE PONTET** pour le match U16 R1 du 15/10/2023 contre le club de BUREL, en ligue, que des joueurs ayant participé au match étudié ont participé à cette rencontre.

Que le club se trouvait donc en infraction vis-à-vis des directives de l'article 167 des règlements généraux de la FFF.

Considérant l'application de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF concernant les réclamations d'après-match, et les conséquences d'une telle réclamation sur le sort de la rencontre pour le club réclamant.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ D'INFIRMER la décision de la Commission de la Commission des Statuts et Règlements, et dit match perdu par pénalité à I'AC VEDENE LE PONTET, en application de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Transmis à la Commission compétente.

2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, ST DIDIER PERNES.

Le Président de séance
M. Robert SCHNEIDER

Le secrétaire de séance
M. Emmanuel ARNAUD

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 27 Novembre 2023

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, NICOLAS,

Excusé : M. RANC

SECTEUR CHAMPIONNAT

D2 :

Le match N° 26501677 : CAVAILLON ARC / VILLENEUVE du 10/12 se jouera à 16H00.

D3 :

Le match N° 26502382 : TARASCON SC / BARTHELASSE du 03/12 est avancé au Samedi 02/12 à 15H30.

D4 :

Le match N° 26504757 : AVIGNON OUEST/ CABANNES se jouera à 15h.

Le match N°26505018 : CAVAILLON ARC / LES VIGNERES du 10/12 se jouera à 14h00.

Remerciement du club de VIOLES pour l'excellente réception à SAHUNE (Félicitations).

Note à tous les clubs :

Ci-joint le tableau des matchs reportés :

MATCHS REPORTES

DIVISION	DATE	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE	HEURE
D1	05-nov	26501362	AVIGNON US	CAMARET AS	17-déc	15 H
D1	12-nov	26501370	CAMARET AS	PERTUIS USR	7-janv.	15 H
D2/A	05-nov	26501524	BOLLENE RCB	PLAN D'ORGON	17-déc	15 H
D2/A	12-nov	26501529	CHATEAURENARD FA	BOLLENE RCB	7-janv.	15 H
D2/B	05-nov	26501654	GOULT ROUSSILLON	CAMARET AS 2	17-déc	15 H
D2/B	12-nov	26501662	CAMARET AS 2	PERTUIS USR 2	7-janv.	13 H
D2/B	12-nov	26501664	VILLENEUVE FC	LES ANGLES EMAF 2	17-déc	15 H
D3/A	12-nov	26501839	PIOLENC AS	GRES ORANGE US	7-janv.	15 H
D3/A	12-nov	26501841	VILLENEUVE FC 2	MINOTS DU VASIO	7-janv.	15 H
D3/B	05-nov	26502010	VELLERON SO	SORGUES ESP 2	07-janv	15 h
D3/B	12-nov	26502013	PROVENCE RC	BEDARRIDES AS	7-janv.	15 H
D3/C	05-nov	26502190	ISLE BC	MOLLEGES EYG. 2	17-déc	15 H
D3/D	05-nov	26502366	GRAVESON ENT	PLAN D'ORGON 2	7-janv.	15 H
D3/D	05-nov	26502368	ST SATURNIN US	BARTHELASSE US	7-janv.	15 H
D3/D	12-nov	26502369	LE THOR AS	BARTHELASSE US		
D3/D	12-nov	26502372	CAUMONT 2	ST REMY	7-janv.	15 H
D4/A	12-nov	26539254	MJCV BOLLENE 2	MORNAS	7-janv.	15 H
D4/A	12-nov	26539256	SAHUNE AS	AUTRE PROV 3	7-janv.	15 H
D4/B	05-nov	26504219	PIOLENC AS 3	CADEROUSSE US 2	17-déc	15 H
D4/B	05-nov	26504218	FCEA 2	LAPALUD US 2	17-déc	13 H
D4/B	05-nov	26504220	MONDRAGON SC 2	BEDARRIDES AS 2	17-déc	15 H
D4/B	12-nov	26504221	PROVENCE RC 2	BEDARRIDES AS 2	7-janv.	13 H
D4/B	12-nov	26504224	BOLLENE FOOT	PIOLENC AS 3	7-janv.	15 H
D4/C	12-nov	26504488	PIOLENC AS 2	GRES ORANGE 2	17-déc	15 H
D4/D	12-nov	26504744	VILLELAURE	CABANNES	7-janv.	15 H

SECTEUR COUPE

COUPE ESPERANCE

La coupe de l'**ESPERANCE** se jouera le 17/12.

A.R.C. CAVAILLON 2 / F.C. ST REMOIS 2
AVENIR GOULT ROUSSIL 2 / U.S. AVIGNONNAISE 2
GRAVESON ENT 2 / AC VEDENE LE PONTET 3
ESPE. SORGUAISE 2 / O. EYRAGUAIS 2 **OU** EYRAGUES 2 / VIOLES 2
F.A. CHATEAURENARD 2 / F.C. CHEVAL BLANC 2
MALAUCENE RG 2 / DENTELLES F. C. 2
SP.C. GADAGNIEN 2 / CAUMONT F.C. 2
TRAVAILLAN F.C. 2 / S.O. VELLERONNAIS 2
U.S. PLANAISE 2 / U.S. AUTRE PROVENCE 2

Match remis à jouer le 07/01

BOXELAND C. ISLOIS 2 / U.S. CADEROUSSIENNE 2
FCEA 2 / SP.C. MONTFAVET 3
R. C. B. BOLLENE 2 / A.S. PIOLENCOISE 2

AV.S. BEDARRIDAIS 2 / L'ETOILE D'AUBUNE 2 se jouera à une date ultérieure.

Les horaires pour les lever de rideau paraîtront ultérieurement en ce qui concerne les rencontres du 17/12 et 07/01

COUPE ULYSSE FABRE

La coupe **ULYSSE FABRE** se jouera le 07/01.

Exempts : **CARPENTRAS FC – BARBENTANE O – VILLENEUCE FC**

LES ANGLES EMAF 2 / AC VEDENE LE PONTET 2
MOLLEGES EYGALIERES 1 / ORANGE FC 1
GORDIENNE ESPERANCE 1 / SP.C. MONTFAVET 2
MJC V BOLLENE 1 / F.A. VAL DURANCE 2
EYRAGUES O. 1 / GADAGNE SC 1
SP. COURTHEZON JONQUI 2 / VENTOUX SUD FC M/B 1
ST DIDIER PERNOISE 2 / BOULBON ES 1
MAILLANE SDE 1 / O. MONTELAIS 2
PLAN D'ORGON 1 / AUTRE PROVENCE U.S 1

Sauf les matchs ci-dessous qui sont remis à une date ultérieure

DENTELLES / PERTUIS 2
RCB BOLLENE / CAVAILLON
NOVES / CHATEAURENARD
MORIERES / CAMARET 2

COUPE ROUMAGOUX

La coupe **ROUMAGOUX** se jouera le 17/12.

Exempts : **ST REMY – BOLLENE FOOT – LE THOR US – ROGNONAS SC**

A.S. RASTEAU 1 / STADE CABANNAIS 1
A.S. SAHUNE 1 / U.S. GRES ORANGE 1
AVIGNON OUEST F.C 1 / ETOILE D'AUBUNE 1
AUREILLE FC 1 / U.S BARTHELASSE 1
LES MINOTS DU VASIO 1 / CHEVAL BLANC FC 1
NYONS F.C. 1 / CADEROUSSE US 1
PROVENCE R.C 1 / TRAVAILLAN F.C. 1
MALAUCENE RG 1 / LES VIGNERES FC 1
MONDRAGON SC 1 / VELLERON SO 1
TARASCON SC 1 / AS LES VALAYANS 1
U.S. LAPALUTIENNE 1 / SP.O. MORNASSIEN 1
U.S. TOURAINE 1 / GRAVESON ENT 1

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 28 Novembre 2023

Présents : MM. DANY, BOCHET, ABEILLE. Mme NICOLAS

Excusés : M. GARCIA

SECTEUR CHAMPIONNAT

U17 Brassage D2/D3 :

Poule A :

La rencontre **N°27070337 : CADEROUSSE US / SCJ 2** du 03/12/2023 se jouera le 17/12/2023.

Désignations matchs en retard :

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE
U19D1	26807481	ISLE BC	DENTELLES FC	06-janv
U19D1	26807485	SARRIANS	ORANGE GRES	06-janv
U19D1	26807499	CHATEAURENARD FA	AVIGNON OUEST	06-janv
U18D1	26854367	SCJ	ST SATURNIN US	06-janv
U18D1	26854368	CHEVAL BLANC	CALAVON FC	06-janv
U18D1	26854372	PIOLENC AS	GOULT ROUSSILLON	06-janv
U18D1	26856200	DENTELLES FC	ST REMY FC	06-janv
U17D1	26621700	ISLE BC	ST JEAN DU GRES	07-janv
U17D1	26621702	VEDENE LE PONTET	CAVAILLON ARC	07-janv
U17D1	26621701	SCJ	TOURAINES US	07-janv
U17D1	26621703	CALAVON FC	MISTRAL ACADEMIE	07-janv
U17D1	26621705	ETOILE D'AUBUNE	VAL DURANCE FA	07-janv
U16D1	26621462	ST DIDIER PERNES	AVIGNON OUEST	07-janv
U16D1	26621463	SCJ	AVIGNON AC	07-janv
U16D1	26621464	CALAVON FC	LE PONTET VEDENE	07-janv
U16D2	26905357	NYONS FC	SCJ 2	26-nov
U16D2	26905355	FCEA	ST SATURNIN US	07-janv
U16D2	26905356	BOLLENE RCB	E. AUBUNE	07-janv
U16D2	26905358	MALAUCENE RG	MONTEUX O.	07-janv
U16D2	26905676	ST JEAN DU GRES	MAILLANE SDE	10-déc
U15D1	26621038	ST DIDIER PERNES	ORANGE FC	07-janv
U15D1	26621039	MISTRAL ACADEMIE	JS APT	07-janv
U15D1	26621040	CAVAILLON ARC	PERTUIS USR	07-janv
U14D1	26670175	LAPALUD US	ST DIDIER PERNES	20-déc
U14D2	26904498	VILLENEUVE FC	ORANGE FC	06-janv
U14D2	26904502	CAMARET AS	ST DIDIER PERNES	06-janv
U14D2	26926376	PROVENCE RC	VELLERON SO	06-janv
U14D2	26904806	AVIGNON US	LUBERON SC	06-janv

Rencontres reportées les 11 et 12 Novembre 2023 :

Les rencontres de **Brassages U15 et U17** sont fixées au Dimanche 17 Décembre 2023

U15D1 : Le match **N° 26621060 : MISTRAL ACADEMIE / CAVAILLON ARC** date envisagée le samedi 23 décembre

U16D2 : Le match **N° 26905376 : FCEA / BOLLENE RCB** date envisagée le samedi 23 décembre

U16D2 : Le match **N° 26905377 : VILLENEUVE FC / NYONS FC** a jouer le Dimanche 07 Janvier 2024

Rencontres catégories U18D1 et U19D1 et D2 :

U18D1 :

Rencontres du 21/10/2023, reportées au 01/11/2023 et à nouveau reportées, date prévue le Samedi 23 Décembre 2023 :

Le match N° 26854355 : PROVENCE RC / CALAVON FC

Le match N° 26856196 : PIOLENC AS / ST REMY FC

U19D1 :

Rencontres du 21/10/2023, reportées au 28/10/2023 et 01/11/2023 et à nouveau reportées, date prévue le Samedi 23 Décembre 2023 :

Le match N° 26807468 : ISLE BC / CHATEAURENARD FA

Le match N° 26807472 : SARRIANS / AVIGNON OUEST

U19D2 :

Le match N° 26950467 : CHATEAURENARD FA 2 / PRETUIS USR reporté le 11/11/2023 est fixé le 09/12/2023

Reste à désigner :

U19D1 :

Le match N° 26807501 : DENTELLES FC / SARRIANS COM

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 28 novembre 2023

Présents : Mme DOSSARD (Présidente), M.BES, Mme DOUZON, Mme WIDORSKI, M. ZANDOMENEGHI, M. D'ASCANIO, Mme GARCIA,

Excusés : M. ZAFRA, Mme NOVELLI, M. VIDAL, M. LE GALL

CORRESPONDANCE

FC CHEVAL BLANC : Lu et pris note de votre mail concernant la catégorie U15F nous ne pouvons donner une réponse positive à votre demande le championnat ayant commencé

Pour le match U18F FC Cheval Blanc/Carpentras faire la demande de changement d'horaire via Footclub rapidement pour être dans les délais
Une demande d'arbitre officiel a été faite à la commission des arbitres

US TOURAINE : Modification d'horaire de match du 02/12/23 en U15F à 15h30

AS RASTEAU : Lu et pris note de votre mail

SECTEUR CHAMPIONNATS

Rappel aux clubs :

UTILISATION DE FOOTCLUBS POUR TOUTES DEMANDES DE MODIFICATION : DATE/ HORAIRES/ TERRAIN.

Important de signaler 8 jours minimum des modifications de lieux de matchs ou horaires sur FOOTCLUBS afin de permettre d'informer les arbitres prévus des changements.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

SUITE TIRAGE COUPE DE LA LIGUE, match du 19/11 reporté :

Match N° 26805121 du 15/10/23 ETOILE D'AUBUNE 1- FCF MONTEUX 2 se jouera le 17/12/23

Match N° 26805095 du 29/10/23 FCEA 1 – O. BARBENTANE se jouera le 17/12/23

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

PROMOTION : Les matchs non joués de la journée 7 du 05/11/23 sont reporté au 07/01/24
La Journée 13 est reportée à une date ultérieure

ESPOIR : Les matchs non joués de la journée 7 du 05/11/23 sont reporté au 07/01/24
La Journée 13 est reportée à une date ultérieure

CHAMPIONNAT U15 F A 8

En raison de l'engagement en COUPE LIGUE MEDITERRANEE du club D'ETOILE D'AUBUNE

Les matchs du 16/12/23 N° 27587927 : CHEVAL BLANC / ETOILE D'AUBUNE 1 (Poule A) et N° 27603743 JSA / ETOILE D'AUBUNE 2 (Poule C) sont avancés au 09/12/23

CHAMPIONNAT U13 F A 8

FESTIVAL FOOT :

Tour de qualification pour la finale départementale le 3 février 2024

Finale Festival Foot U13F le 06 AVRIL 2024

FOOT ANIMATION

RAPPEL : Les autorisations parentales ne sont pas autorisées pour les plateaux, les joueuses doivent avoir une licence officielle FFF pour participer aux plateaux féminins de U6F-U9F et U10F-U11F.

U6-U9F :

Prochain plateau le **9 décembre 2023** de 9h30 à 12h30 : FUTSAL DE NOEL
COMPLEXE FUTSAL EFIVE
863 Chemin du Bac de Bompas
84270 Vedène

Le district offre le futsal et le goûter à l'ensemble des joueuses

U10-U11F :

Prochain plateau le 9 décembre 2023 chez B de 14h à 16h

9 DECEMBRE 2023			
THEME : NOEL			
SITE 1		SITE 2	
PLATEAU 2 CHEZ B		PLATEAU 2 CHEZ B	
A	CHEVAL BLANC FC	A	COURTHEZON JONQUIERES 1
B	VEDENE LE PONTET AC	B	AC AVIGNON 1
C	APT JS	C	MORIERES LES AVIGNON
D	CALAVON FC 1	D	AC AVIGNON 1
E	TARASCON FC 1	E	COURTHEZON JONQUIERES 2
F	CHEVAL BLANC FC 2	F	MONTEUX FCF 2
G	CALAVON FC 2	G	AC AVIGNON 2
H	TARASCON FC 2	H	
I		I	
J		J	

Rappel : Lors des plateaux, les licences des joueuses sont obligatoires et doivent être fournies au club recevant. Les feuilles de plateaux doivent être complétées par le club recevant et envoyées par mail avec les feuilles de licences via la boîte mail officiel au district à secretariat@grandvacluse.fr

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponible sur le site du DISTRICT.

Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U10F – U11F »

Vous pourrez constater que les journées organisées en U10F et U11F sont en alternance avec les plateaux U8-U9 garçons afin de faciliter la participation des joueuses aux plateaux féminins.

SECTEUR COUPE

COUPE CHABAS SENIORS F A 11

Equipe engagées : ENT.PHENIX C-CALAVON 1, ETOILE D'AUBUNE 1, F.C. AUREILLOIS 1, F.C. FEMININ MONTEUX 2, F.C. ST REMOIS 1, FCEA 1, LES ANGLÉS EMAF 1, LES MINOTS DU VASIO 1, O. DE BARBENTANE 1, O. EYRAGUAIS 1, U.S. TOURAINE 1, VENTOUX SUD FC M/B 1

1^{er} tour 21 JANVIER (cadrage)

2^{ème} tour 18 février

3^{ème} tour 14 avril

FINALE 8 mai

COUPE AMITIE SENIORS F A 8

Equipe engagées : A.S. RASTEAU 1, AC VEDENE LE PONTET 1, ASV 1, AV.S. BEDARRIDAIS 1, DENTELLES F. C. 1, ENT.PHENIX C-CALAVON 2, F.C. BONNIEUX 1, F.C. CHEVAL BLANC 1, FCEA 2, GORDIENNE ESPERANCE 1, L'ETOILE D'AUBUNE 2, MALAUCENE RG 1, MOLLEGES EYGALIERES 1, O. NOVAIS 1, SP.C. MONTFAVET 1, ST ANDIOL OLYMPIQUE 1, ST JEAN GRES FONTV. 1, STADE CABANNAIS 1, TRAVAILLAN F.C. 1, U.S. CADEROUSSENIENNE 1, UST GADAGNE CAUMONT 1, VENTOUX SUD FC M/B 2

1^{er} tour 17 décembre
2^{ème} tour 28 janvier
3^{ème} tour 18 février
4^{ème} tour 14 avril
FINALE 8 mai

COUPE GRIOLET 18F

Equipe engagées : A.S. RASTEAU 1, F.C. CARPENTRAS 1, F.C. CHEVAL BLANC 1, GRAVESON ENT 1, JSA 1, LMDV 1, PERTUIS USR 1, U.S. CADEROUSSEIENNE 1, VENTOUX SUD FC M/B 1

1^{er} tour 27 janvier (cadrage)
2^{ème} tour 17 février
3^{ème} tour 13 avril
FINALE 8 mai

COUPE GRAND VAUCLUSE 15F

Equipe engagées : A.S. RASTEAU 1, AC VEDENE LE PONTET 1, AV. C. AVIGNONNAIS 1, ENT.PHENIX C-CALAVON 1, F.C. CARPENTRAS 1, F.C. CHEVAL BLANC 1, F.C. ST REMOIS 1, F.C. TARASCON 1, JSA 1, L'ETOILE D'AUBUNE 1, LMDV 1, O. EYRAGUAIS 1, PERTUIS USR 1, SCJ 1, SP.C. MONTFAVET 1, ST JEAN GRES FONTV. 1, U.S. TOURAINE 1, VENTOUX SUD FC M/B 1

1^{er} tour 27 janvier
2^{ème} tour 24 février (cadrage)
3^{ème} tour 30 Mars
4^{ème} tour 13 avril
FINALE 8 mai

Tirage coupe :

Mardi 05 décembre au DISTRICT 18H30. Les clubs sont invités à venir pour assister au tirage des coupes.
Moment de convivialité offert par le District.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 24 Novembre 2023

Présents : M. ZEDGUENIDZE, Mme DOUZON, M. ZANDOMENEGHI, MM. LAURENT, M. THIABAUD.

Excusés : M. COMBE, M. GOUSSET, Mme GARCIA (Présidente de la Commission)

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvacluse.fff.fr/>

DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > FOOT ANIMATION

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District
secretariat@grandvacluse.fff.fr

Calendrier des Dates importantes :

SANCTIONS – AMENDES :

Nous vous rappelons selon l'Annexe A compter du 1^{er} Novembre 2023,
- FORFAIT SIMPLE =
- FORFAIT GENERAL =
- Feuille de match illisible ou
- N° de licence manquant =



financières 2023/2024 :

30€
20€
incomplète = 30€
10€

La commission a voté à l'unanimité que si trop de Forfaits sont déclarés par le même club et la même équipe, l'équipe se verrait exclue des Poules. Cela concerne toute les catégories.

Des Contrôles des Feuilles de matchs ont été effectués, et la commission a constaté beaucoup trop d'infraction au règlement du Foot Animation. Les irrégularités ont été transmises à la Commission compétente.

SECTEUR : U12-13

Le début des rencontres, coup d'envoi à 14H
Accueil des équipes 13h30

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14, des U18, des U19, des U15F et U18F à 15H00.

Concernant les modifications d'horaires des rencontres, pour les clubs recevant en même temps des U11, U13 et U15F et U18F, merci de vous organiser **1 SEMAINE** avant vos rencontres afin de prévenir officiellement les clubs visiteurs des changements d'horaires (match avancé à 10H ou 10H30 ou 11H,.... Match déplacé à 15H ou 15H30 ou 16H,

POINTS DE RAPPEL sur le règlement des U13 :

- Seulement les licenciés (licence officielle FFF enregistrée) **U13, U12 ainsi que U11** à la condition d'y être autorisé médicalement dans la limite de **3 licenciés** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- La mixité est autorisée pour les U14F, U13F, U12F et U11F à la condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de 3 licenciées.
- Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.
- Article – 160 Nombre de joueurs « MUTATION » : Dans toutes compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux FFF.
- Le contrôle des licences doit être effectué avant le coup d'envoi.
- 1 Arbitre central doit être tiré au sort entre les 2 équipes, celui-ci doit avoir une licence officielle FFF (joueur, dirigeant).
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.
- **FMI pour les U12 et U13 de Niveau 1 à partir de la Phase 1.**

Des Contrôles des Feuilles de matchs ont été effectués, et la commission a constaté beaucoup trop d'infraction au règlement du Foot Animation. Les irrégularités ont été transmises à la Commission compétente.

ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES :

Les feuilles de matchs doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U12-U13) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

Le club recevant est responsable de l'envoi des feuilles de match.
Il sera appliqué match perdu par pénalité en cas de non réception de la feuille de match.

FESTIVAL FOOT 1^{ER} TOUR SAMEDI 2 DECEMBRE 2023



MATCHS REPORTES – JOURNEE 1 :

JOURNEE de rattrapage le 23/12/2023 ou avant si accord des clubs concernés.

POULE 2 :
FC VILLENEUVE 3 – ST DIDIER PERNES 1 (arrêté municipal)

POULE 4 :
GJ MONDRAGON MORNAS 22 – ETOILE D'AUBUNE 22 (demande de report pour le 27/01)
FC VILLENEUVE 24 – FC VILLENEUVE 22 (arrêté municipal)

POULE 6 :
RCB BOLLENE 1 – NYONS FC 1 (arrêté municipal)
AS PIOLENC 1 – US LAPALUD 1 (arrêté municipal)

POULE 7 :
AVS CAMARET 1 – US CADEROUSSE 1 (arrêté municipal)

POULE 10 :
RCB BOLLENE 22 – ORANGE FC 24 (arrêté municipal)

POULE 11 :
FC VILLENEUVE 26 – ARC CAVAILLON 22 (arrêté municipal)

POULE 12 :
US LAPALUD 2 – VENTOUX SUD 4 (arrêté municipal)

POULE 18 :
BOLLENE FOOT 1 – ETOILE D AUBUNE 3 (arrêté municipal)
US SERIGNAN 1 - MONDRAGON MORNAS (demande de report)4

RAPPEL - Feuilles de match Non reçues – JOURNEE 1 :

POULE 3 :
MAILLANE/EYRAGUES 1 – ARC CAVAILLON 1
STOC VILLELAURE 1 – FC AVIGNON OUEST 1

POULE 8 :
US TOURAINE 1 – SO VELLERON 1
US LE THOR 1 – FC CHEVAL BLANC 1
JSA 1 – FA VAL DURANCE 1

POULE 10 :
FC TARASCON 22 – AVS CAMARET 22
AC AVIGNON 24 – RC PROVENCE 22

POULE 11 :
AC AVIGNON 22 – US AVIGNON 22
US TOURAINE 22 – FC CHEVAL BLANC 22
JSA 22 – ST JEAN GRES FONTVIEILLE 22

POULE 13 :
O BARBENTANE 2 – FC CARPENTRAS 1
US AVIGNON 1 – FC VILLENEUVE 5

POULE 14 :
SPC ROGNONAS 1 – BC ISLE 1
ST ANDIOL OLYMPIQUE 1 – MORIERES ACS 1

POULE 18 :
RC PROVENCE 4 – NYONS FC 2
JS VISAN 1 – AS PIOLENC 2

POULE 20 :
JSA 3 – FCEA 2

POULE 21 :
US LE THOR 3 – US TOURAINE 3

POULE 22 :
LES ANGLES EMAF 3 – US AVIGNON 3
FC TARASCON 1 – US LE THOR 2

POULE 23 :
CAUMONT FC 2 – US AVIGNON
SPC MONTFAVET 3 – GRAVESON ENT 3

MATCHS REPORTES – JOURNEE 2 :

JOURNEE de rattrapage le 23/12/2023 ou avant si accord des clubs concernés.

POULE 12 :
ETOILE D'AUBUNE 1 – COM SARRIANS (demande de report au 23/12)

POULE 18 :
ETOILE D'AUBUNE 3 – JS VISAN 1 (demande de report au 23/12)

RAPPEL - Feuilles de match Non reçues – JOURNEE 2 :

POULE 1 :
AC VEDENE LE PONTET 2 – AC VEDENE LE PONTET 3

POULE 4 :
AC VEDENE LE PONTET 24 – GJ MONDRAGON MORNAS 22

POULE 10 :
AVS CAMARET 22 – RC PROVENCE 22
ORANGE FC 24 – VENTOUX SUD 22

POULE 11 :
US AVIGNON 22 – US TOURAINE 22

POULE 13 :
FC CARPENTRAS 1 – FC AVIGNON OUEST 3

POULE 16 :
MAILLANE/EYRAGUES 2 – ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE 1

POULE 17 :
STADE CABANNAIS 21 – FC AVIGNON OUEST 22
SO VELLERON 22 – DENTELLES FC 22

POULE 19 :
FC FEMININ MONTEUX 1 – ESP SORGUES 1

POULE 20 :
AVIGNON CFC 1 – ST DIDIER PERNES 4

POULE 22 :
US AVIGNON 3 – FC TARASCON 1

SECTEUR : U10-11

Le début des rencontres, coup d'envoi à 14H
Accueil des équipes 13h30

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14, des U18, des U19, des U15F, des U18F à 15H00.

Concernant les modifications d'horaires des rencontres, pour les clubs recevant en même temps des U11, U13, U15F et U18F, merci de vous organiser **1 SEMAINE** avant vos rencontres afin de prévenir officiellement les clubs visiteurs des changements d'horaires (match avancé à 10H ou 10H30 ou 11H,.... Match déplacé à 15H ou 15H30 ou 16H,

POINTS DE RAPPEL sur le règlement des U11 :

- Seulement les licenciés (licence officielle FFF enregistrée) **U11, U10 ainsi que U9** à la condition d'y être autorisé médicalement dans la limite de **3 licenciés** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- La mixité est autorisée pour les U12F, U11F, U10F et U9F à la condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de 3 licenciées.
- Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.
- Le contrôle des licences doit être effectué avant le coup d'envoi.
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.

ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES :

Les feuilles de matchs doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U10-U11) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

Le club recevant est responsable de l'envoi des feuilles de match.
Il sera appliqué match perdu par pénalité en cas de non réception de la feuille de match.

CHALLENGE DEPARTEMENTAL TOUR PRELIMINAIRE SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023

MATCHS REPORTES – JOURNEE 1 :

JOURNEE de rattrapage le 23/12/2023 ou avant si accord des clubs concernés.

Poule 1 : CAUMONT FC 1
Poule 2 : ST DIDIER PERNES 1
Poule 3 : ST DIDIER PERNES 3
Poule 8 : VILLENEUVE FC 2
Poule 10 : BOLLENE RCB 2
Poule 11 : ST DIDIER PERNES 5
Poule 12 : AVIGNON US 4 – VILLENEUVE FC 6
Poule 14 : CAUMONT FC 2
Poule 16 : ORANGE FC 2
Poule 19 : COURTHEZON/JONQUIERES SC 6
Poule 21 : VAL DURANCE FA 4

RAPPEL - Feuilles de matchs Non reçues – JOURNEE 1 :

Poule 2 : MISTRAL ACADEMIE 1 – MONTEUX O. 3
Poule 3 : ORANGE FC 1 – VELLERON SO 1
Poule 5 : MORIERES ACS 1
Poule 6 : ORANGE FC 3 - PIOLENC AS 2
Poule 7 : CARPENTRAS FC 2
Poule 8 : LE THOR US 1 – MISTRAL ACADEMIE 2
Poule 11 : VELLERON SO 4
Poule 12 : ENT ENTRAIGUES/ALTHEN 3
Poule 13 : CHATEAURENARD FA 3 – EYRAGUES O 3
Poule 14 : ST ANDIOL O 1
Poule 15 : MAILLANE SDE 2
Poule 16 : MONDRAGON/MORNAS 2 – LAPALUD US 1
Poule 17 : MONTEUX O 2 – VELELRON SO 3
Poule 18 : EYRAGUES O 2
Poule 19 : PIOLENC AS 3
Poule 20 : MONTEUX O 4

FORFAITS SIMPLES – JOURNEE 1 :

Poule 10 : DENTELLES FC 3
Poule 13 : ROGNONAS SC 1

MATCHS REPORTES – JOURNEE 2 :
JOURNEE de rattrapage le 23/12/2023 ou avant si accord des clubs concernés.

Poule 16 : CAMARET AS 2
Poule 19 : LES MINOTS DU VASIO 4

RAPPEL - Feuilles de matchs Non reçues – JOURNEE 2 :

Poule 4 : AVIGNON US 1
Poule 6 : BOLLENE RCB 1 – MONDRAGON/MORNAS 1
Poule 10 : BOLLENE RCB 2
Poule 13 : TARASCON FC 2 - EYRAGFUÉS O. 3
Poule 14 : CABANNES SDE 1
Poule 20 : BC ISLE 2

FORFAITS SIMPLES – JOURNEE 2 :

Poule 7 : CARPENTRAS FC 2
Poule 12 : ENTRAIGUES/ALTHEN ENT 3
Poule 20 : LES VALAYANS 2

SECTEUR : U8-U9

Lors de la constitution des Poules U8-U9, nous intégrerons Maximum 2 équipes du même club par Poule.
Des dérogations sont acceptées selon le secteur afin de ne pas faire 45 min ou plus de route pour les enfants et leurs parents.

ENVOI DES FEUILLES DE PLATEAUX :

Les feuilles de plateaux doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr

Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U8-U9) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.

Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.

AMENDES Feuilles de plateau Non reçues – JOURNEE 2 CHEZ B :

Poule 28 : LA TOUR D'AIGUES 1

Feuille de Plateau manquante – JOURNEE 3 CHEZ C:

Poule 2 : Manque feuille de licence de GRES D'ORANGE US 3
Poule 4 : Manque feuille de licence de CAUMONT FC 3 et 4
Poule 7 : RC PROVENCE 3
Poule 11 : APT JS 1
Poule 12 : Manque feuille de licence PLAN D'ORGON US 1, 2 et 3 et ENTRAIGUES/ALTHEN 2
Poule 15 : BOLLENE MJCV 2
Poule 16 : ENTRAIGUES/ALTHEN 1
Poule 21 : Manque feuille de licences de VILLENEUVE FC
Poule 26 : MONDRAGON/MORNAS GJ 1
Poule 27 : Manque feuille de licences de BC ISLE 1 et 2
Poule 30 : CAVAILLON ARC 1

CLUBS ABSENTS aux plateaux de la JOURNEE 1 :

Caumont FC 4 - Valayans AS - St Didier Pernes 4 - Bollène MJCV 1 - Bollène MJCV 2 - Bedarrides AS 3 - Visan JS 1 - Cavailon ARC 2 - Cheval Blanc FC 4 - Nyons FC 4 - Avignon Ouest FC 2 - Avignon Ouest FC 3 - Maillane sde 2 - RC Provence 1 - Velleron SO 3 - Pertuis USR 5 - Pertuis USR 6

CLUBS ABSENTS aux plateaux de la JOURNEE 2 :

St Saturnin les Avignon 2 - Apt JS 3 - Isle BC féminine - Ent St Jean du Gres Fontvieille - Morieres ACS 1 - Morières ACS 2 - Mondragon Mornas 2 - Les Valayans As - Visan JS 3 - Visan JS 4

CLUBS ABSENTS aux plateaux de la JOURNEE 3 :

Graveson Ent 2 – Sarriens COM 2 – Malaucène RG 1 – Malaucène RG 2 – Visan JS 1.

PARTICIPATION DES EQUIPES FEMININES AUX PLATEAUX EFF :

La communication entre clubs participant à des compétitions sportives est essentielle pour assurer le bon déroulement des événements.
Si un club qui a inscrit des équipes féminines en catégories U8-U9 prévoit de participer à un plateau de football EFF (École Féminine de Football), il est en effet recommandé de prévenir le club organisateur du plateau U8-U9 de votre absence. Cela permet d'organiser plus efficacement l'événement et de faire en sorte que toutes les équipes soient correctement réparties dans les rencontres.

Votre absence au plateau U8-U9 sera bien entendu pris en considération par la commission foot animation.

Lorsque vous prévoyez de ne pas participer à un plateau U8-U9, il est poli et respectueux de prévenir le club organisateur le plus tôt possible, idéalement plusieurs jours à l'avance, pour qu'ils puissent ajuster l'organisation en conséquence.

Il est important de maintenir une communication ouverte et respectueuse entre les clubs pour garantir que les événements sportifs se déroulent de manière harmonieuse. Cela permet également d'éviter des perturbations inutiles et d'assurer une expérience positive pour tous les participants.

SECTEUR : U6-U7

Lors de la constitution des Poules U6-U7, nous intégrerons Maximum 2 équipes du même club par Poule.
Des dérogations sont acceptées selon le secteur afin de ne pas faire 45 min ou plus de route pour les enfants et leurs parents.

ENVOI DES FEUILLES DE PLATEAUX :

Les feuilles de plateaux doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :

Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.

AMENDES Feuilles de plateau Non reçues – JOURNEE 1 CHEZ A :

Poule 1 : CARPENTRAS FC
 Poule 18 : BARBENTANE O.

RAPPEL - Feuilles de Plateau Non reçues – JOURNEE 2 – CHEZ B :

Poule 6 : CAVAILLON ARC
 Poule 11 : VISAN JS
 Poule 16 : AVIGNON OUEST FC

CLUBS ABSENTS aux plateaux de la JOURNEE 1 :

Avignon AC 3 - Bollène RCB 2 - Orange FC 1 - Orange FC 4 - Cavaillon ARC 2 - Mistral Académie 1 - Sorgues ESP 2 - Alpillès FC - Visan JS 2 - Minots du vasio 2 - Avignon Ouest FC 1 - Avignon Ouest FC 2 - Val Durance FA 1

CLUBS ABSENTS aux plateaux de la JOURNEE 2 : :

Etoile d'aubune 3 - Tarascon FC - Val Durance FA 1 - Sarrians Com 3 - Les Vignères FC

PARTICIPATION DES EQUIPES FEMININES AUX PLATEAUX EFF :

La communication entre clubs participant à des compétitions sportives est essentielle pour assurer le bon déroulement des événements. Si un club qui a inscrit des équipes féminines en catégories U6-U7 prévoit de participer à un plateau de football EFF (École Féminine de Football), il est en effet recommandé de prévenir le club recevant du plateau U6-U7 de votre absence. Cela permet d'organiser plus efficacement l'événement et de faire en sorte que toutes les équipes soient correctement réparties dans les rencontres. Votre absence au plateau U6-U7 sera bien entendu pris en considération par la commission foot animation.

Lorsque vous prévoyez de ne pas participer à un plateau U6-U7, il est poli et respectueux de prévenir le club organisateur le plus tôt possible, idéalement plusieurs jours à l'avance, pour qu'ils puissent ajuster l'organisation en conséquence.

Il est important de maintenir une communication ouverte et respectueuse entre les clubs pour garantir que les événements sportifs se déroulent de manière harmonieuse. Cela permet également d'éviter des perturbations inutiles et d'assurer une expérience positive pour tous les participants.

ORGANISATION DES PLATEAUX U6-U7 :

- Temps de jeu : 50 Minutes
- 1^{ère} rotation : Ballon magique
 - 2^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
 - 3^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
 - 4^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
 - 5^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)

Permettre à TOUS les enfants de PROGRESSER, de JOUER et de prendre du PLAISIR

	TEMPS DE JEU EFFECTIF	NIVEAU	NOMBRE DE POSSESSIONS
BALLON MAGIQUE	7'15"	Enfant « débutant »	13,5
		Enfant « débrouillé »	14,5
MATCH	5'35"	Enfant « débutant »	11
		Enfant « débrouillé »	18

En moyenne: **30 secondes GAGNEES** à chaque but marqué dans des buts avec filets

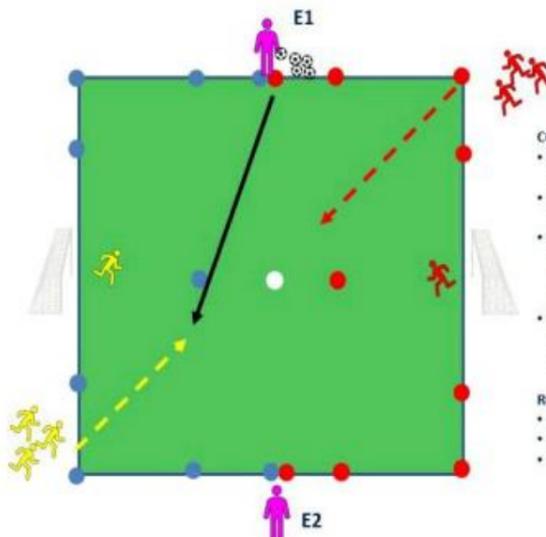
Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7

PERFORMANCES 2024

LE BALLON MAGIQUE
 U6 U7
 OPTIMISATION DES TEMPS D'ACTIVITÉ ET DES CONTENUS PROPOSÉS

GRANDS PRINCIPES

- Educateur équipe 1 (E1) transmet le ballon au 1er joueur rouge ou jaune (passe dans les pieds du joueur).
- Le joueur ayant le ballon doit aller marquer dans le but adverse en éliminant son adversaire.
 - Si l'adversaire récupère le ballon, il tente de marquer à son tour.
 - Si le ballon est récupéré par le GB, relance à son partenaire.
 - Si le ballon sort en touche ou en sortie de but, E1 injecte un 2^{ème} ballon en criant « Ballon magique ». Les joueurs se disputent alors ce ballon.
 - À la fin de la séquence, les enfants quittent le terrain par les portes latérales et on recommence avec 2 autres.



CONSEILS pour E1 :

- Ne pas dépasser 30 secondes de jeu (1 à 2 ballons)
- Ne pas donner le ballon toujours à la même équipe
- Sur le ballon magique, donner correctement le ballon (à la main ou aux pieds) pour favoriser le contrôle de la part des enfants.
- Essayer de donner le ballon à un joueur/joueuse l'ayant eu le moins souvent.

ROLE DE E2 :

- Conseiller, guide les joueurs
- Contrôle le temps de la séquence
- Au bout de 4 passages, changer les GB

Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7

PERFORMANCES 2024

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Vendredi 24 Novembre 2023

Présents : MM. Jean Daniel COLLEMAN (Président), Fouad BOUAISS, Akim BEN AISSA, Chaïb KINNOUS, Adil MOURABIT, Loïc DE CASTRO SILVA, Abdellatif BEN MALEM, Mourad ZEGHLI.

Excusés : MM. MAKECHOUCHE Youssef, EZKIYOUH Mohamed, VAN MEEL Alan, Mme SPALACCI Sarah, Mme BADJI Sabah.

REUNION PLENIERE CDA AU SIEGE DU DISTRICT LE 15 DECEMBRE 2023 A PARTIR DE 18H30

Prochaine CDA : Vendredi 01 décembre 2023 **18 h 30**

RAPPEL PEREQUATION : La CDA rappelle que les frais d'arbitrage sont réglés via la péréquation, qu'en aucun cas (sauf coupe de France) les arbitres ne peuvent demander à être réglés directement par les clubs.

RAPPEL NUMERO CONTRAIREMENTS 06 73 86 35 55

La commission des arbitres présente ses sincères condoléances à l'arbitre Cyril POPESCOU qui a perdu sa fille de 7 ans.

Lecture et approbation PV du 17 novembre 2023

➤ PV approuvé à l'unanimité

PROPOS RACISTES :

Nous demandons à tous les arbitres d'être intransigeants sur ce sujet, comme nous vous l'avons rappelé lors du stage de rentrée. L'attitude à adopter en cas de propos racistes dans l'enceinte du stade, quel qu'en soit l'auteur est la suivante :

1. Interrompre le match en cas de comportements racistes (insultes ou chants)

Nos arbitres doivent arrêter le match (5 à 10 minutes maximum) et demander aux dirigeants des deux clubs de demander aux supporters de stopper ces agissements immédiatement.

2. Suspendre le match à nouveau si les comportements racistes ne cessent !

Nos arbitres doivent renvoyer tous les joueurs aux vestiaires afin d'avoir une prise de conscience du public et des dirigeants des deux clubs. Dans le même temps il est important que le délégué sur place note tous les incidents.

3. Arrêter définitivement le match en cas d'incident raciste grave

Si le calme revient, l'arbitre peut reprendre le match mais en cas de nouveaux débordements il arrête définitivement le match. Et un rapport devra alors être transmis aux instances.

COURRIERS ARBITRES :

- **Monsieur ZIAR Mohamed**, Reçu vos courriels, lu, pris note, réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais
- **Monsieur CHANCHOU Nicolas**, Reçu votre courriel, lu, pris note, réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais.
- **Monsieur ZAIM Rachid**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur DESOLA Cédric**, Reçu votre feuille de frais, transmise service comptabilité
- **Monsieur BEN AISSA Akim**, Reçu votre courriel, lu, merci pour votre retour sur le protocole d'avant match.
- **Monsieur ZAHIRI Keylian Adam**, Reçu votre courriel, vu avec votre Président Monsieur Paul Cellier qui doit venir le « récupérer » au district.
- **Monsieur VAN MEEL Alan**, Reçu vos remerciements aux clubs de « Calavon & Montfavet » pour le match en 1/8^{ème} finale Coupe GV
- **Monsieur CHATI Samir**, Reçu votre courriel, lu, pris note, réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais
- **Monsieur AJJANI Achraf**, Reçu votre courriel, lu, pris note, votre dossier est transmis au secrétariat pour envoi au District Drôme Ardèche, la CDA vous remercie pour les services rendus
- **Monsieur BENMOUFFOK Djelloul**, Reçu votre courriel, lu, merci pour votre retour sur le protocole d'avant match.
- **Monsieur AJJANI Achraf**, Reçu votre feuille de frais, transmise service comptabilité

- **Monsieur BARUQUE Yoann**, Reçu votre courriel, lu, pris note, après vérification, nous transmettrons au service comptabilité.
- **Monsieur BAGOUH Tarik**, Reçu votre courriel, lu, merci pour votre retour sur le protocole d'avant match.
- **Monsieur IKAN Moussa**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur KHAMOUSS Abdel**, Reçu votre courriel, lu, pris note, votre dossier est transmis au secrétariat pour envoi au District du Rhône, la CDA vous remercie pour les services rendus
- **Monsieur EL AFOUI Abdelmajid**, Reçu votre courriel, lu, merci pour votre retour sur le protocole d'avant match et vos remerciements concernant votre désignation
- **Monsieur CATTELAINE Chris**, reçu votre courriel concernant la candidature arbitre de votre licencié, la CDA transmet au pôle formation qui vous contactera dans les meilleurs délais.
- **Monsieur BELHADRI Yanis**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur BEN MALEN Abdellatif**, Reçu votre courriel, lu, merci pour votre retour sur le protocole d'avant match.
- **Monsieur HAKIMI Mohamed**, Reçu la feuille de match, remerciements.
- **Monsieur ZAIM Rachid**, Reçu vos remerciements concernant votre accueil de la part du club US Planaise, transmettons
- **Monsieur GUENFOUD Mohamed**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur ASIBALI Michel**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Madame CHOPIN Corinne**, Reçu votre courriel, lu, pris note, réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais

COURRIERS CLUBS :

- **Stade CABANNAIS**, Reçu votre courriel, lu, pris note, réponse vous sera donnée dans la mesure du possible
- **SO VELLERON**, Reçu votre courriel, lu, pris note, réponse vous sera donnée dans la mesure du possible
- **Club Saint Rémy**, Reçu votre courriel, lu pris note.
- **Monsieur Henri GRAUGNARD – Président AS Sahune**, nous transférant le courrier de **Monsieur Oscar ZANDOMENEGHI Président de Violès**, félicitations concernant la prestation de **Monsieur Guenfoud** (excellente gestion pédagogique), arbitre central et l'esprit de la rencontre.
- **ST MALLANAIS**, Reçu votre courriel et la CDA vous remercie pour les félicitations concernant le corps arbitral ainsi que le délégué sur la rencontre de coupe GV, transmission aux personnes concernées.

REFERENTS ARBITRES : (Rappel)

La CDA a reçu les candidatures suivantes :

- **ARBITRES D1 :** Monsieur OUARYAGHLY Soufian
- **ARBITRES D2 :** Monsieur M'HAYA Omar
- **ARBITRES D3 :** Monsieur EL AFOUI Abdelmajid
- **ARBITRES AA :** Monsieur ZAIM Rachid

Ces candidatures étant les seules parvenues à la CDA, sont approuvées à l'unanimité.

Formation continue :

Présents : Messieurs Roux Vincent, Poirson Frédéric, Bouchentouf Mansour, Mokadmi Amir, Constantin Nicolas, Vasse Guillaume, Rahouni Hamza, Kara Ali Abess, Zenasni Ramdan, Chanchou Nicolas, Massouab Rayan et Fatnassi Balir.

La CDA vous proposera une date à partir du mois de janvier 2024

Formation ligue animée par Adil MOURABIT :

Présents : Aoulad ahmed Yassin, Van Meel Alan, Lucas Hoornaert, Bouais Amine, Massouab Rayan, Bendkhis Amin, Bendouma Yanis, Hakimi Mohamed, Hakimi Abderrahmane, Ziar Mohammed, Kouarra Naim

Programme Formation :

Rappel

- Les dates de formations FIA Initiale ont été définies comme suit :
- Prochaine date (Samedi) : **02/12**
- Date N° 2 : **Du 26 au 28 février 2024**

Test écrit.

- Arbitres Seniors :

La date du test écrit a été reportée au **02/12/2023 9h00 au district**, l'ensemble des arbitres sont priés de prendre toutes leurs dispositions afin de satisfaire à ce test.

- Jeune Arbitre de District :

La date du test écrit est le **samedi 13 janvier 2024 à 10h00 au District**, l'ensemble des arbitres sont priés de prendre toutes leurs dispositions afin de satisfaire à ce test.

Les arbitres qui n'auront pas obtenu la note requise, se verront appliquer les dispositions du règlement intérieur.

CONTRÔLES :

La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulgence d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

Retour Tables rondes :

Le comité directeur nous envoie un retour des tables rondes, la commission des arbitres prend note des différentes demandes et met en place :

- La désignation de 3 arbitres dans les catégories U18 et U19.
- Protocole d'avant-match : Certaines rencontres ont été choisies pour un test afin d'avoir remontés d'informations qui permettront la mise en place d'un protocole d'avant match qui sera expérimenté en D1 et D2 seniors pour une période à déterminer.
- Un Google Forms sera adressé à tous les clubs du District Grand Vaucluse pour la participation de leurs licenciés à une formation spécifique arbitres assistants bénévoles qui aura lieu le samedi 09 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 au District Grand Vaucluse à la suite de quoi la CDA remettra une attestation de formation aux participants.
Nous informons que cette formation est gratuite

Questions diverses :

La date de rattrapage du test physique jeunes et seniors (n'ayant pas pour raison médicale effectué le test), est fixée au 13 janvier 2024 à partir de 8h30.

A cette occasion, les jeunes passeront leur test écrit.

- Les arbitres seniors n'ayant pas passé le test physique pour toute autre raison que médicale, se verront appliquer les sanctions prévues par le règlement intérieur.

Le Président lève la séance à 21 :30

Réunion du Vendredi 17 Novembre 2023

Présents : MM. BOUAISS Fouad (Président), BEN AISSA Akim, EZKIYOUH Mohamed, KINNOUS Chaïb, Adil MOURABIT, Mme SPALACCI Sarah, ZEGHLI Mourad, BEN MALEM Abdellatif, Mme BADJI Sabah.

Excusés : MM. MAKECHOUCHE Youssef, VAN MEEL Alan, DE CASTRO SILVA Loïc, Jean Daniel COLLEMAN

Reçus : MM. AOULAD AHMED Hakim, ROUIRE Emille, TAKHTOUKH Mohammed, M'HAYA Nabil

EN RAISON DE L'ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER, LA CDA A DECIDE DE REPORTER LE QUESTIONNAIRE ARBITRES SENIORS AU 02 DECEMBRE 2023 9H00 AU DISTRICT

Prochaine CDA : Vendredi 24 Novembre 2023 **18 h 00**

RAPPEL PEREQUATION : La CDA rappelle que les frais d'arbitrage sont réglés via la péréquation, qu'en aucun cas (sauf coupe de France) les arbitres ne peuvent demander à être réglés directement par les clubs.

RAPPEL NUMERO CONTRAIREMENTS 06 73 86 35 55

La commission des arbitres présente ses sincères condoléances à l'arbitre Cyril POPESCOU qui a perdu sa fille de 7 ans.

Lecture et approbation PV du 10 novembre 2023

- PV approuvé à l'unanimité

PROPOS RACISTES :

Nous demandons à tous les arbitres d'être intransigeants sur ce sujet, comme nous vous l'avons rappelé lors du stage de rentrée. L'attitude à adopter en cas de propos racistes dans l'enceinte du stade, quel qu'en soit l'auteur est la suivante :

1. Interrompre le match en cas de comportements racistes (insultes ou chants)

Nos arbitres doivent arrêter le match (5 à 10 minutes maximum) et demander aux dirigeants des deux clubs de demander aux supporters de stopper ces agissements immédiatement.

2. Suspendre le match à nouveau si les comportements racistes ne cessent !

Nos arbitres doivent renvoyer tous les joueurs aux vestiaires afin d'avoir une prise de conscience du public et des dirigeants des deux clubs. Dans le même temps il est important que le délégué sur place note tous les incidents.

3. Arrêter définitivement le match en cas d'incident raciste grave

Si le calme revient, l'arbitre peut reprendre le match mais en cas de nouveaux débordements il arrête définitivement le match. Et un rapport devra alors être transmis aux instances.

COURRIER :

- **Monsieur ZIAR Mohamed**, Reçu votre courriel, lu, pris note, réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais
- **Monsieur LAMACHI Fouad**, Reçu votre courriel, lu, pris note, réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais
- **Madame DIHA Inaya**, Vous n'êtes pas concernée par le questionnaire du 02 décembre 2023
- **Monsieur ZAIDI Sebti**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur EL HASSOUNI Nordine**, Reçu votre courriel, lu, pris note, réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais
- **Madame CHOPIN Corinne**, Reçu votre courriel, lu, pris note, réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais
- **Stade Cabannais**, Reçu votre courriel, lu, pris note, réponse vous sera donnée dans la mesure du possible
- **Monsieur AJJANI Achraf**, Reçu votre courriel, lu, pris note, nécessaire sera fait dans les meilleurs délais
- **Stade CALAVON FC**, Reçu vos félicitations concernant l'arbitrage de Monsieur Arnaud NIVET pour le match Calavon / Stade Maillanais, nous vous remercions et transmettons

- **Monsieur CONSTANTIN Nicolas**, Reçu votre courriel, lu, pris note, nécessaire sera fait dans les meilleurs délais
- **Monsieur AUBERT Anthony**, Reçu votre courriel, lu, pris note.
- **Monsieur EFFE Gabriel**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur GALERAN Cyril**, Reçu votre courriel, lu, pris note, réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais
- **Monsieur HOORNAERT Lucas**, Reçu votre courriel, lu, pris note.
- **Stade CALAVON FC**, Reçu vos félicitations concernant l'arbitrage de Monsieur Essam SAIDI pour le match Calavon / Etoile d'Aubune, nous vous remercions et transmettons
- **Monsieur BELHADRI Yanis**, Reçu votre courriel, lu, pris note.

REFERENTS ARBITRES :

La CDA a reçu les candidatures suivantes :

- **ARBITRES D1 :** Monsieur OUARYAGHLY Soufian
- **ARBITRES D2 :** Monsieur M'HAYA Omar
- **ARBITRES D3 :** Monsieur EL AFOUI Abdelmajid
- **ARBITRES Asts :** Monsieur ZAIM Rachid

Ces candidatures étant les seules parvenues à la CDA, sont approuvées à l'unanimité.

REMISE ECUSSON ARBITRES :

M'HAYA Nabil



Programme Formation :

Rappel

- Les dates de formations FIA Initiale ont été définies comme suit :
- Prochaine date (Samedis) : **25/11/2023 et 02/12**
- Date N° 2 : **Du 26 au 28 février 2024**

Test écrit.

La date du test écrit a été reportée au **02/12/2023 9h00 au district**, l'ensemble des arbitres sont priés de prendre toutes leurs dispositions afin de satisfaire à ce test.

Les arbitres qui n'auront pas obtenu la note requise, se verront appliquer les dispositions du règlement intérieur.

CONTRÔLES :

La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulgarion d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

Retour Tables rondes :

Le comité directeur nous envoie un retour des tables rondes, la commission des arbitres prend note des différentes demandes et met en place :

- La désignation de 3 arbitres dans les catégories U18 et U19.
- Protocole d'avant-match : Certaines rencontres ont été choisies pour un test afin d'avoir une remontée d'informations qui permettra la mise en place d'un protocole d'avant match qui sera expérimenté en D1 et D2 séniors pour une période à déterminer.

- Un Google Forms sera adressé à tous les clubs du District Grand Vaucluse pour la participation de leurs licenciés à une formation spécifique arbitres assistants bénévoles qui aura lieu le samedi 09 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 au District Grand Vaucluse à la suite de quoi la CDA remettra une attestation de formation aux participants.
Nous informons que cette formation est gratuite

Questions diverses :

- *La date de rattrapage du test physique **jeunes** sera communiquée ultérieurement.*
- *Les arbitres seniors n'ayant pas passé le test physique pour toute autre raison que médicale, se verront appliquer les sanctions prévues par le règlement intérieur.*

Le Président lève la séance à 21 :30